

Le **5 octobre 2023**, à **20 h 00** en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.), le conseil municipal de Flamanville s'est réuni sur convocation adressée par M. le Maire en date du 29 septembre 2023.

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Cécile LERÉVÉREND, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Danielle LELUBEZ, Guillaume GOURDEL, Catherine VANHECKE, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Vincent LEROY.

Pouvoirs :

Anita LEDANOIS donne pouvoir à Franck BRISSET
Bruno MARTEL donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND
Anne CAPART donne pouvoir à Virginie DALBIN
Anne VAGNER donne pouvoir à Ghislaine THOMAS-ROUTIER

Indemnités de fonction du nouvel adjoint

*Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Considérant la délibération 23.D.020 ayant fixé le montant des indemnités brutes des adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire le montant des indemnités brutes des adjoints au taux de 17.50 % de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le montant des indemnités brutes des adjoints au taux de 17.50 % de l'indice 1027. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire,

F.BRISSET

